



**WALDBËLLEG**  
COMMUNE DE WALDBILLIG

## AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que par arrêté du 28 juillet 2021 N° EAU/AUT/21/0465 de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, l'Administration communale de Waldbillig a été autorisée à réaliser cinq forages de reconnaissance dans le cadre de la construction d'une buvette à Christnach.

Conformément à l'article 24 § 2 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, le public peut prendre inspection de la décision susvisée au secrétariat communal à Waldbillig, 1, rue André Hentges, pendant le délai de publication de quarante jours.

Waldbillig, le 6 août 2021

Le bourgmestre ff.,



La secrétaire communale,